



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 037-213701113-20250619-2025\_70\_2-AI



DEPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE LOCHES  
COMMUNE DE GENILLÉ

## ARRETE 2025/70

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GENILLE DU 30 JUILLET AU 27 AOUT 2025

Le Maire de Genillé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2223-40

Vu Le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n° E25000096/45 en date du 13/06/2025 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. Luc DIAS, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

## ARRÊTE

### **Article 1 - *Objet, dates et durée de l'enquête***

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Genillé pour une durée d'un mois, **du 30 juillet au 27 août 2025 inclus**.

L'enquête publique sera close le 27 août à 12h00.

### **Article 2 - *Décision du conseil municipal***

A l'issue de la présente enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par le conseil municipal.

### **Article 3 - *Désignation du commissaire enquêteur***

M. Luc DIAS domicilié à JOUE-LES-TOURS (37300), officier de l'armée en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

### **Article 4 - *Possibilités électroniques mises à disposition du public***

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [mairie@genille.fr](mailto:mairie@genille.fr)

### **Article 5 - *Consultation du dossier, observations, propositions et contre propositions du public***

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 1 Place Agnès Sorel 37460 Genillé, ou à l'adresse électronique suivante : [mairie@genille.fr](mailto:mairie@genille.fr)

Ce dossier est également disponible depuis le site internet de la commune : [genille.fr](http://genille.fr)

#### **Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le 30 juillet de 9h00 à 12h00.
- Le 20 août de 9h00 à 12h00.
- Le 27 août de 9h00 à 12h00.

#### **Article 7 - Personne en charge du dossier**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le Maire.

#### **Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet mentionné à l'article 5 du présent arrêté et tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 9 - Publicité de l'enquête**

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

#### **Article 10**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la commune : [genille.fr](http://genille.fr)

Fait à Genillé,  
Le 19 juin 2025.

Le Maire,  
Olivier FLAMAN

